Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 016-211600259-20230222-2023_01-AU

République Française
Département CHARENTE
Commune de BAIGNES SAINTE RADEGONDE

Compte rendu de séance

Séance du 25 Janvier 2023

L' an 2023 et le 25 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DU CONSEIL sous la présidence de DUBOJSKI Michel Maire

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : CAILLAUD Catherine, GLEN Claudine, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : BAUDET Pierre, CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François, TAPON Thierry

Excusé avec procuration : PERAUD Maïté procuration à PIGNOCHET Isabelle
Absente : FUZEAU Brigitte

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/01/2023
Date d'affichage : 19/01/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme GLEN Claudine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2023
- 2023_01_01 : Engagement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2023
- 2023_02_01 : PROGRAMME VOIRIE HORS FDAC 2023
- 2023_03_01 : Projet plantation d'une haie au champ de l'abbaye
- 2023_04_01 : Tarif montage et démontage de la scène de la salle polyvalente
- 2023_05_01 : Délibération portant adhésion à la Médiation obligatoire auprès du centre de gestion de la FPT de la Charente
- 2023_06_01 : Avenant convention d'assistance à maitrise d'ouvrage

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Approbation du compte rendu de la séance du 25 janvier 2023

réf : 2023_01_01 : **Engagement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2023**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 016-211600259-20230222-2023_01-AU

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 214 700.00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 53 675.00 €, soit 25 % de 214 700.00 €.

Le Maire propose les ouvertures de crédit suivantes :
Opération n°2206 ouverture pour 1 500.00 € (terrain menuiserie)
Opération n°2116 ouverture pour 1 000.00 € (logement curé)
Opération n°22131 ouverture pour 5 000.00 € (outillages)
Compte 2111 ouverture pour 3 000.00 € (terrain chaufferie)
Compte 2121 ouverture pour 3 000.00 € (plantations)
Compte 2135 ouverture pour 15 000.00 € (prises place des halles + clim carrara)
Compte 20422 ouverture pour 3 000.00 € (SOLIHA)
compte 2117 chapitre 041 pour 300.00 €

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;
Considérant le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2023, selon la ventilation suivante :
Opération n°2206 ouverture pour 1 500.00 € (terrain menuiserie)
Opération n°2116 ouverture pour 1 000.00 € (logement curé)
Opération n°22131 ouverture pour 5 000.00 € (outillages)
Compte 2111 ouverture pour 3 000.00 € (terrain chaufferie)
Compte 2121 ouverture pour 3 000.00 € (plantations)
Compte 2135 ouverture pour 15 000.00 € (prises place des halles + clim carrara)
Compte 20422 ouverture pour 3 000.00 € (SOLIHA)
compte 2117 chapitre 041 pour 300.00 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 016-211600259-20230222-2023_01-AU

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel DUBOJSKI

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

ref : 2023_02_01 : **PROGRAMME VOIRIE HORS FDAC 2023**

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les devis descriptifs et estimatifs des travaux de réparations et d'entretien des chaussées pour le programme des **travaux de VOIRIE HORS FDAC 2023** de la Commune et qu'il y a lieu de transmettre à la **Communauté de Communes des 4B SUD CHARENTE.**

Chantier 1: Chemin de la Font Madame	2 913.20 € H.T	3 495.84 € TTC ;
Chantier2: Chemin du Clos Feray	1 208.50 € H.T	1 450.20 € TTC ;
Chantier 3: Chez Begaud	3 628.50 € H.T	4 354.20 € TTC ;
Chantier 4: Route de Vauzan	7 755.50 € H.T	9 306.60 € TTC ;
Chantier 5: Chemin de Fonçut	1 527.50 € H.T	1 833.00 € TTC ;
Chantier 6: La Perdasse	497.25 € H.T	596.70 € TTC ;
Chantier 7: Allée des Hortensias	3 170.20 € H.T	3 804.24 € TTC ;
Chantier 8: Chez Moricaud	1 206.50 € H.T	1 447.80 € TTC ;
Chantier 10: Parking salle des fêtes	4 695.00 € H.T	5 634.00 € TTC ;
Chantier 11: Place des halles	1 476.50 € H.T	1 771.80 € TTC ;
Chantier 12: Passage pièton place des halles	1 919.00 € H.T	2 302.80 € TTC ;
Chantier 13: Passage pièton rue du Général de Gaulle	1 488.00 € H.T	1 785.60 € TTC ;
Total	**31 485.65 € H.T**	**37 782.78 € TTC ;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- accepte les devis de travaux de **Voirie HORS FDAC 2023** proposés et annexés aux présentes :

Chantier 1: Chemin de la Font Madame	2 913.20 € H.T	3 495.84 € TTC ;
Chantier2: Chemin du Clos Feray	1 208.50 € H.T	1 450.20 € TTC ;
Chantier 3: Chez Begaud	3 628.50 € H.T	4 354.20 € TTC ;
Chantier 4: Route de Vauzan	7 755.50 € H.T	9 306.60 € TTC ;
Chantier 5: Chemin de Fonçut	1 527.50 € H.T	1 833.00 € TTC ;
Chantier 6: La Perdasse	497.25 € H.T	596.70 € TTC ;
Chantier 7: Allée des Hortensias	3 170.20 € H.T	3 804.24 € TTC ;
Chantier 8: Chez Moricaud	1 206.50 € H.T	1 447.80 € TTC ;
Chantier 10: Parking salle des fêtes	4 695.00 € H.T	5 634.00 € TTC ;
Chantier 11: Place des halles	1 476.50 € H.T	1 771.80 € TTC ;
Chantier 12: Passage pièton place des halles	1 919.00 € H.T	2 302.80 € TTC ;
Chantier 13: Passage pièton rue du Général de Gaulle	1 488.00 € H.T	1 785.60 € TTC ;
Total	**31 485.65 € H.T**	**37 782.78 € TTC ;**

- décide de confier la réalisation de ce programme de travaux de voirie à la Communauté de Communes des 4B SUD CHARENTE ;
- charge M. le Maire de transmettre la présente délibération à la **Communauté de Communes des 4B SUD CHARENTE ;**
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mandats ainsi que toutes pièces utiles.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 016-211600259-20230222-2023_01-AU

réf : 2023_03_01 : **Projet plantation d'une haie au champ de l'abbaye**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu en rendez-vous la chambre d'agriculture de la Charente le 21 juillet 2022 afin d'échanger sur un projet de plantation d'une haie sur la commune de Baignes. Le Maire propose une plantation possible au niveau du champ de l'abbaye proche de l'abbaye de Baignes. Lors du rendez-vous deux options ont été proposées. Une première option non subventionnable et une seconde option subventionnable par les services du département.
Le maire propose la seconde option à savoir une haie double de 178m soit 239 plants subventionnable en partie par le département avec un minimum de 50.13%.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de délibérer sur la plantation d'une haie
A l'unanimité le conseil municipal,

- décide de valider la plantation d'une haie de 178 ml avec le concours de la chambre d'agriculture,

- décide d'inscrire au budget primitif 2023 les sommes du projet,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles au bon déroulement du projet.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_04_01 : **Tarif montage et démontage de la scène de la salle polyvalente**

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de mettre en place un tarif pour le montage et le démontage de la scène de la salle polyvalente lors de l'utilisation de celle-ci pour une manifestation privée. La scène a une dimension de 43.20 m² soit 30 plateaux de 1.20 m x 1.20 m.
En permanence, une scène de 15 panneaux est en place dans la salle polyvalente et en réserve 15 panneaux.
Deux salariés de la commune ont procédé au montage et démontage de la scène.
Monsieur le Maire propose d'établir le tarif suivant qui comprend le montage et le démontage soit 16 minutes pour un panneau ce qui fait 5.00 € du panneau.
Ce tarif sera facturé au locataire de la salle s'il en fait la demande et selon le nombre de panneau voulu.
Il convient de modifier la convention de location des salles en y incluant le montage et le démontage de la scène selon les besoins des loueurs et selon la disponibilité des agents communaux.

Le conseil municipal après avoir délibéré :
- ACCEPTE la mise en place d'un tarif de montage et de démontage de 5.00 € par panneau ;
- ACCEPTE la modification de la convention de location des salles
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération ;

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_05_01 : **Délibération portant adhésion à la Médiation obligatoire auprès du centre de gestion de la FPT de la Charente**

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 016-211600259-20230222-2023_01-AU

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).
Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Le Conseil municipal :
- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 016-211600259-20230222-2023_01-AU

Fait à Baignes sainte Radegonde,
le 23/01/2022,
Michel DUBOJSKI, Maire de Baignes

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023_06_01 : **Avenant convention d'assistance à maitrise d'ouvrage**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 10 avril 2015 concernant la mise en place d'une convention d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en conformité administrative de la filière boue, l'étude de faisabilité pour l'extension du réseau d'assainissement et le renouvellement de la station d'épuration. Cette prestation était fixée sur 3 phases pour un total de 6 000.00 €.

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il est nécessaire de prioriser les travaux ainsi que dans la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de réhabiliter une partie du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention AMOa_2015_001. Le présent avenant a pour objet d'ajouter deux phases supplémentaires à la convention initiale. La phase 1 à 3 de la convention reste inchangé. Nous ajoutons à la convention une phase 4 et une phase 5. La phase 4 consiste à l'assistance à la priorisation des travaux en lien avec la création d'un poste de refoulement général et l'implantation d'une nouvelle station de traitement. La mission d'assistance comprend : recenser les besoins et les exigences du maitre d'ouvrage, recueillir les données et les contraintes ainsi que la réglementation applicable, prise en compte des capacités financières de la collectivité, établir une synthèse de l'ensemble des investigations menées et proposer un programme d'actions visant à renouveler la station et créer un poste de refoulement général. La phase 5 consiste à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement en lien avec la phase 4 et la nouvelle implantation de la station. La mission d'assistance comprend : la définition des ouvrages, conception des ouvrages et réalisation des ouvrages.

L'ajout de la phase 4 et 5 allonges le délai d'exécution qui passe de 36 mois à 46 mois avec un surcout pour le maitre d'œuvre de 8 118.00 €. Le montant de la convention est donc porté de 6 000.00 € à 14 118.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention AMOa_2015_001,
- S'engage à inscrire les sommes au budget primitif 2023,
- Autorise le monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'action,

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 28/02/2023
Le Maire
Michel DUBOJSKI

MAIRIE DE BAIGNES Ste RADEGONDE (Charente)